

Rapports d'inspection par cabinet Calendrier du projet



Résumé

À la mi-mars 2026, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a apporté un changement important à la transparence des renseignements qu'il divulgue en commençant à publier les résultats de ses inspections pour chaque cabinet. Ce changement faisait suite aux commentaires des investisseurs, des administrateurs de sociétés, des médias et d'autres parties prenantes qui souhaitaient que le CCRC accroisse son niveau de transparence.

Parallèlement à ces rapports publics, le CCRC a également mis en œuvre de nouvelles améliorations en matière de divulgation, notamment l'obligation pour les cabinets de communiquer les constatations d'inspection propres à chaque émetteur au comité d'audit de l'émetteur assujetti et la divulgation publique des mesures de renforcement réglementaires importantes et les recommandations non résolues.

Importance

Ces changements offriront plus de transparence au public investisseur, les présidents de comités d'audit et les autres parties prenantes, et viendront appuyer la surveillance par le CCRC des cabinets comptables qui auditent les émetteurs assujettis canadiens.

Contexte

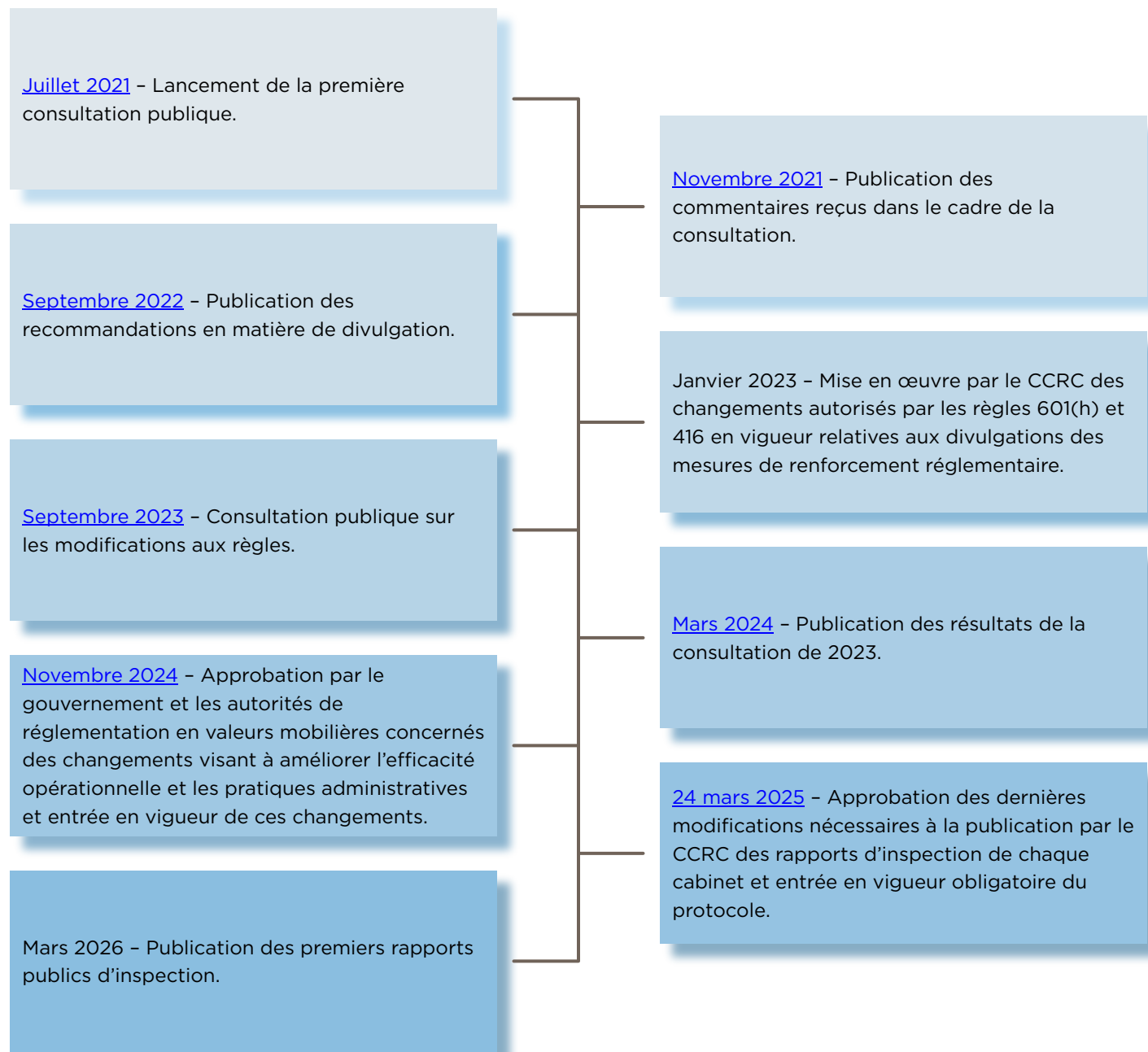
Au début de 2021, le CCRC a entrepris une revue de l'information qu'il divulgue concernant ses évaluations réglementaires de chacun des cabinets d'audit. À la suite de consultations publiques auprès de nombreuses parties prenantes, notamment les présidents de comités d'audit des émetteurs assujettis canadiens, les autorités de réglementation en valeurs mobilières et les investisseurs, le CCRC a formulé des recommandations visant à accroître et à améliorer la divulgation des résultats de ses évaluations réglementaires et, ce faisant, à renforcer la responsabilité publique des cabinets d'audit, ce qui devrait se traduire par une amélioration de la qualité de l'audit.

Pour apporter ces changements, il a fallu modifier les règles du CCRC et la législation applicable, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les autorités de réglementation en valeurs mobilières concernées. Cette approche a assuré une mise en œuvre uniforme des modifications aux règles dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et de les soumettre aux cadres juridiques locaux.

La mise en œuvre définitive des changements aux règles relatives à la divulgation en Ontario dépendait des modifications apportées à la [Loi sur le CCRC de l'Ontario](#). Les dernières modifications ont été approuvées en mars 2025, ce qui a donné au CCRC le pouvoir de mettre en œuvre les changements relatifs à la divulgation pour le cycle d'inspection de 2025.



Calendrier :



Le CCRC a répondu aux questions fréquemment posées sur son [site Web](#).

Coordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour toute demande de renseignements, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : media.relations@cpab-ccrc.ca.